

## Legs MARCHAND - Acceptation - Autorisation à signer l'acte

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par testament sous forme olographe, Mme MARCHAND Suzanne, décédée le 15 mai 2006, a légué à la Ville de Besançon et à la Ville d'Audincourt diverses propriétés immobilières situées à Besançon et Audincourt et diverses valeurs mobilières.

Toutefois, le testament comportant certaines difficultés d'interprétation, les deux collectivités ont choisi par voie amiable, sur conseil du notaire de la succession, de se pourvoir devant le tribunal compétent en vue de l'interprétation du testament.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2006, décidait d'accepter le legs de Mme MARCHAND et autorisait M. le Maire à engager une procédure en interprétation auprès du juge civil.

Par jugement rendu le 21 août 2008, le Tribunal de Grande Instance a considéré que Mme MARCHAND avait institué à titre universel et à parts égales les communes de Besançon et d'Audincourt.

Par ordonnance du 4 mars 2008, le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon, constatant le testament régulier, a envoyé en possession la commune de Besançon et la commune d'Audincourt des biens composant le legs.

L'actif net à partager s'élève à 1 447 123,31 € soit 723 561,65 € pour chacune des collectivités.

Dans ce cadre, il est attribué à la Ville de Besançon les immeubles sis à Besançon :

- 21 et 19 avenue Clemenceau
- 2 rue Mallarmé
- 1 rue des Iris
- 89 rue de Vesoul
- rue Victor Grignard

estimés à 484 000 € et une somme d'environ 239 561,65 € (valeur juillet 2008 - ajustements en cours en fonction charges et loyers perçus).

La Ville d'Audincourt se voit quant à elle attribuer, sur son territoire :

- deux propriétés sises 6 Grande Rue
- une propriété sise 14 avenue de la Gare

d'une valeur de 409 600 € et une somme de 313 961,65 € (valeur juillet 2008).

Les ajustements budgétaires donneront lieu à une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- accepter le legs de Mme MARCHAND, tel que sus précisé
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'acte à intervenir.

**«M. Christophe LIME** : Pour ce legs, ce serait bien qu'on étudie un moyen visible d'exprimer notre reconnaissance, eu égard à la somme d'argent que cela représente.

**M. LE MAIRE** : Je suis d'accord avec toi. Fais-nous des propositions».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.*